

Cannabis et festivals : pour une approche pragmatique et un encadrement réaliste

Martin Roy, président-directeur général, Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI)

Louise Beaudoin, présidente du conseil d'administration, Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI)

La Loi resserrant l'encadrement du cannabis au Québec, qui sera vraisemblablement adoptée cet automne, prévoit pour le moment qu'il sera interdit en tout temps et en toutes circonstances d'en fumer à l'extérieur dans les festivals et événements, qu'importe si ces derniers sont fréquentés exclusivement ou très majoritairement par des adultes. Il s'agira dès lors d'une réalité contrastante par rapport à celle qui prévaut cet été et où il est généralement permis de fumer du cannabis là où il est possible de fumer du tabac, sauf dans certaines villes, comme Québec, qui ont interdit la pratique.

Pourtant, depuis la légalisation au Canada, c'est sans complexes que des milliers de festivaliers s'allument un joint, ce qui les rendra bientôt passibles en vertu du projet de loi 2 d'une amende de quelques centaines de dollars, entrainera apparemment l'émission de nombreuses contraventions et, sans doute, plusieurs contestations en cour.

Les dix derniers mois l'ont démontré : les Québécoises et Québécois sont plus ouverts, plus tolérants que ça, comme en témoigne aussi leur rapport à l'alcool. À notre avis, ils n'ont pas de nos jours d'objection « de principe » avec le fait qu'il se fume du cannabis dans les festivals et événements, mais lorsqu'ils sont non-fumeurs, les spectateurs d'ici vont simplement souhaiter, de bon droit, ne pas être incommodés par la fumée secondaire et encore plus si des enfants sont présents.

C'est en ce sens que le RÉMI a proposé au gouvernement – qui veut absolument interdire de fumer du cannabis dans les festivals et événements, conformément à son engagement électoral de « resserrer » l'encadrement – de laisser quand même la possibilité aux organisateurs de créer des zones fumeurs, des zones d'exception bien balisées sur les sites.

Ainsi, un festivalier qui passe la journée à OSHEAGA, par exemple, et qui tient à y fumer du cannabis pourrait se rendre dans pareille zone, avant de revenir parmi la foule, plutôt que d'incommoder ses voisins, se placer en irrégularité et susciter l'intervention de policiers ou encore d'agents du ministère de la Santé et des Services sociaux – auprès de « contrevenants » difficiles à atteindre dans les foules compactes ou peu enclins à collaborer. Des festivals ontariens ont décidé d'adopter ces « zones », même si la loi autorise là-bas les festivaliers à fumer du cannabis dans les parcs (et qu'aucune distinction n'est faite entre le tabac et le cannabis). L'exemple de La Ronde est aussi évoqué car, bien que fumer du tabac soit généralement interdit dans le parc d'amusement, une demi-douzaine de zones « fumeurs » sont délimitées par de la peinture au sol.

Il a aussi été proposé au gouvernement de donner aux villes le pouvoir de dire si oui ou non, lorsqu'elles octroient un permis, il sera possible de fumer du cannabis dans tel ou tel événement en tenant simplement compte de la nature de ce dernier. La familiale Fête des neiges ne nécessite peut-être pas le même encadrement que Heavy Montréal...

Or, jusqu'à maintenant, le ministre Lionel Carmant, qui pilote le projet de loi, a refusé cette approche pragmatique, comme tout aménagement qui en découlerait, de telle sorte que les articles concernant les festivals ont été adoptés, en attendant que le reste du projet de loi le soit, sans doute en septembre, et que l'on se retrouve pour plusieurs années à vivre avec une loi difficilement applicable, aux yeux même des festivaliers d'ici ou de l'extérieur. Là-dessus, rappelons que jusqu'à deux tiers des participants à des événements membres viennent de l'Ontario et des États-Unis et que, à leur connaissance, le Canada est un endroit où il est légal de fumer du cannabis.

Par ailleurs, les événements membres du RÉMI ont manifesté des inquiétudes quant aux responsabilités qui leur incomberont, notamment depuis que le ministre a accepté de donner aux villes le pouvoir de désigner des parcs « fumeurs », avec le devoir – en contrepartie – de retirer ce privilège dès lors que s'y déroule une manifestation sportive ou culturelle, comme un festival. Or, non seulement un événement qui se déroule dans un parc où c'est normalement permis de fumer sera blâmé par les fumeurs qui perdront leur « droit », mais il devra, à ses frais, faire de l'affichage pour le laisser savoir.

Compte tenu de tout ceci et à quelques jours de la reprise de l'étude du projet de loi 2 en commission parlementaire, le RÉMI invite le gouvernement du Québec à en réévaluer certaines dispositions et à les inscrire dans la réalité, avec une loi socialement acceptée, applicable et appliquée. Car, pour le moment, il n'offre pas une réponse adaptée pour l'industrie, les festivaliers québécois et les nombreux touristes de l'extérieur.